

qu'il y a lacune de plusieurs lettres au commencement et à la fin des lignes.

IMP. CAESAR.....
 VS MAXIMI.....
 FELIX AVGPM
 PROCOS PRIM
 EFFEIVLVERV
 NOBILISSIMVS
 PRINCEPS IVVENTV
 VS VETVSTAT.. CON
 RESTITVERVNT
 MXIII

Une restitution de cette inscription est proposée dans la notice citée. Qu'on veuille bien me pardonner d'en différer en plusieurs points.

4^e ligne. On n'avait pas dû omettre d'indiquer sur la pierre la puissance tribunitienne.

Il n'y a pas nécessité de supposer la syllabe COS avant PROCOS, l'inscription pouvant se rapporter à l'an de J.-C. 235 et Maximin n'ayant été consul qu'en 236.

Il ne faut pas, je crois, traduire par *primum* (*pour la première fois*) les lettres PRIM à la fin de la ligne, parce que l'on n'accompagnait d'une indication numérique la mention d'un honneur ou d'une fonction que pour indiquer la répétition. D'ailleurs, si je ne me trompe, on ne voit pas sur les monuments épigraphiques que la prérogative impériale dont il s'agit ici, le droit proconsulaire (1), soit jamais distinguée par des nombres.

(1) Lampride dit en parlant de Sévère Alexandre : « Déjà à la mort de Maerin le Sénat lui avait conféré le titre de César. Il reçut